

## Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

### 08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

## Délibération n° 20240328-007 / 5.2.1

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS ENFANCE / JEUNESSE

Madame GUTIERREZ rappelle les modalités d'inscription pour le séjour à MORZINE, via la plateforme i-Noé ce qui implique que la directrice du secteur jeunes ne peut facturer le séjour qu'après celui-ci.

Les familles ne versent donc aucun acompte et peuvent ainsi se permettre une annulation au dernier moment. A titre d'exemple, une dizaine d'enfants se sont désinscrits pour le séjour de février 2024. Sept enfants ont finalement pu être remplacés. Trois places sont restées vacantes.

La commission Enfance-Jeunesse propose une modification du règlement intérieur dès avril (pour les 2 séjours été), afin que soit payé par les familles l'équivalent de 30% du prix du séjour en cas de désistement sans justificatif.

Pour améliorer la qualité du service public pour toutes les familles marcyloises, le règlement intérieur, qui reprend les conditions et modalités d'accueil des enfants, va donc être réactualisé. Il fait partie du dossier d'inscription et doit être signé par les familles pour acceptation. Vous trouverez ci – après le point qui a été modifié :

« Modalités d'inscriptions et de réservations :

[...] il est précisé qu'en cas de désistement non justifié, une somme équivalente à 30% du séjour vous sera facturée en lien avec les activités périscolaires ».

Une date butoir sera fixée à chaque fois pour clôturer les inscriptions. »

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- VALIDER la modification apportée au règlement intérieur du centre de loisirs municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,  
Edwige PATOILLARD

